

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 3 Février à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE PAULHIAC, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, M. JEAN-MARIE VITRAC

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME VERONIQUE MEISSE), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE)

Etait absent excusé : M. ROBERT LEON, M. NICOLAS TOMASI

M. GILBERT ANATOLE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/029

Objet : SMBVH - Adoption des modifications statutaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Syndical du SMBVH, dans sa séance du 9 janvier 2014, s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction de ses statuts.

Les modifications ont essentiellement pour objet :

- d'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte qui devient le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)
- de prévoir les modalités d'intégration des collectivités riveraines de cours d'eau mais faisant partie intégrante du Bassin Versant.

Cette dernière modification se traduit par l'institution d'un calcul de participation pour les collectivités situées sur le bassin versant mais non riveraines de cours d'eau, dont le SBHG assure la gestion. Cette participation ne saurait être inférieure à 50 €.

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal est sollicité quant à la nouvelle appellation du SMBVH.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du SMBVH.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du SMBVH.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Georges BEYNEY

- Transmis le 10 FEV. 2014
- Affiché le 10 FEV. 2014

